

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 MARS 2012**

L'an deux mil douze, le vendredi 9 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet à Etréchy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 004/2012 : "acquisition terrains en espaces naturels sensibles; parcelles A 384 410 776, C 282 299".**

**ACQUISITION DE TERRAINS : PARCELLES A 384-410-776, C 282-299**

**M. BARRIER** présente le rapport.

Les consorts MARNEUX ont proposé à la commune la vente de leurs terrains listés comme suit

Référence cadastrale	Surface	SITUATION	Nature Etat actuel	Zonage Plan d'occupation des sols
A 384	1064	Les grandes bruyères	BOIS	ND EBC
A 410	352	Les grandes bruyères	BOIS	ND EBC
A 776	782	LES GARDES NEIGES	BOIS	ND EBC
C 282	949	LES PETITS BOIS DU ROUSSAY	BOIS	ND EBC
C 299	521	LA ROCHE PLATE	BOIS	ND EBC

D'une superficie totale de 3668m<sup>2</sup>, ces biens sont tous situés dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles créée par délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 28/06/1995. Ces terrains sont essentiellement composés de bois taillis et sont classés en zone naturelle et répertoriés en espaces boisés classés

Un accord est intervenu entre les consorts MARNEUX et la commune sur la base de 0,50€ le m<sup>2</sup> soit un montant total de 1834 euros pour l'ensemble des terrains.

Afin de mettre en oeuvre la politique de protection des espaces boisés, il est souhaitable de se rendre acquéreur de la totalité de ces terrains.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour un montant total de 1834 euros, à signer l'acte notarié et de préciser que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2012.

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en oeuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées sus désignées et ce pour un montant de 1834 euros.

**AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2012.